

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 05 octobre 2015 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2015-09-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Le conseiller Yvon Robert a motivé son absence.

Rs.2015-09-310

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 avec la modification suivante :

AJOUTER :

5.9 Offre de services d'Englobe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-311

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2015.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 septembre 2015 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2015 tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2015-09-312

RÉSOLUTION RELATIVE À LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS.

Attendu que l'édition 2015 de « La Semaine québécoise de réduction des déchets », organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année, du 17 au 25 octobre 2015;

Attendu que la Ville d'Acton Vale juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale proclame la semaine du 17 au 25 octobre 2015, « La Semaine québécoise de réduction des déchets ».

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-313

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu l'augmentation du nombre d'inscription passant de 76 à 106 joueurs (hausse de 40%) du baseball mineur à Acton Vale en 2015, et une augmentation du nombre d'équipe de 8 à 13 équipes, que le stade est utilisé à pleine capacité (Castors seniors, ABMRA, Dieux du stade, pratiques, etc.), que cette saison plusieurs parties ont eu lieu dans des municipalités voisines afin de pouvoir jouer sous un éclairage puisque seul le stade offre ce service, que certains soirs, tous les terrains (5) de la ville d'Acton Vale étaient occupés (matches et pratiques);

Attendu que l'Association du Baseball Mineur de la région d'Acton (ABMRA) soumet des demandes à la Ville, telles que :

- D'étudier sérieusement l'opportunité d'installer de l'éclairage sur au moins un autre terrain et ce, pour le début de la saison 2016 (prioritairement le terrain numéro 2) ;
- D'améliorer la surface de jeu (avant-champ) des terrains numéros 1 et 2 (retirer le gravier notamment, prioritairement le terrain numéro 2) ainsi que ceux de la polyvalente ;
- D'étudier la possibilité d'installer un tableau indicateur électronique sur les terrains numéros 1 et 2 indiquant minimalement la manche et le pointage;
- De laisser les cabanes de marqueurs en place durant toute la saison de baseball sur chaque terrain ;
- Que l'ABMRA fasse partie des discussions et soit consultée relativement à la mise en œuvre de ces demandes ou autres projets d'amélioration des infrastructures de baseball dans la ville d'Acton Vale afin que l'association puisse partager leurs expériences d'utilisation et leurs besoins spécifiques.

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le conseil procédera, pour le budget 2016, à l'analyse des coûts reliés à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-314

RÉSOLUTION RELATIVE À UN AVENANT DE PROLONGATION À L'ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES — LOI C-21.

Attendu que la Loi C-21 a introduit un nouvel article au Code criminel canadien qui se résume comme suit : « Il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte des blessures corporelles à autrui »;

Attendu qu'une municipalité pourrait être déclarée coupable, comme un fonctionnaire, de négligence criminelle si elle commet un acte (par action ou par omission) démontrant de l'insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la sécurité du travail;

Attendu que la Ville s'est procuré cette assurance pour couvrir les frais de défense lors de poursuite découlant de la Loi C-21 pour le terme du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2015;

Attendu que le 15 juin 2015, le conseil adoptait une résolution afin d'autoriser la prolongation de l'assurance des frais juridiques – Loi C-21 jusqu'au 30 novembre 2015 afin de permettre à l'UMQ de joindre le projet à la protection actuelle C-21;

Attendu que la Ville a reçu un autre avenant de prolongation, soit du 30 novembre 2015 au 1^{er} janvier 2016, selon les montants du terme actuel;

Attendu la réception, le 1^{er} septembre 2015, de l'avenant de prolongation de la police de remboursement des frais juridiques C-21 et de la facture numéro 678167 émise par BFL CANADA risques et assurances Inc.;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-420, d'un montant de 143.00 \$, plus taxes et 13.20 \$ pour honoraires de courtage à BFL Canada risques et assurances inc. telle que la facture portant le numéro 678167 datée du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016.

Monsieur Marc Lépine, évaluateur de la MRC d'Acton, a déposé, le 03 septembre 2015, le rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016 qui s'établit comme suit :

Rôle d'évaluation foncière 628 038 900 \$

Le conseil prend acte.

Rs.2015-09-315

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE SERVICE DE RECouvreMENT DE CRÉANCES MUNICIPALES IMPAYÉES.

Il est proposé par la conseillère Suzanne Ledoux, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et résolu de mandater le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., de procéder au recouvrement de créances municipales impayées selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-316

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE, CONSEILLERS JURIDIQUES INC.

Il est proposé par le conseiller Bruno Lavallée, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et résolu d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 selon les termes de l'offre de service du 3 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-317

ADOPTION DU RÈGLEMENT 284-2015.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 08 septembre 2015, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 284-2015 « Règlement ayant pour but de modifier l'article 3 du règlement 176-2009. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-318

OFFRE DE SERVICES D'ENGLOBE.

Attendu que Englobe offre ses services pour un mandat relativement à l'auscultation de 39 km de chaussées pavées dans la Ville dans le cadre du programme de plan d'intervention du MAMOT;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater Englobe offre ses services pour un mandat relativement à l'auscultation de 39 km de chaussées pavées dans la Ville;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 12 000 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-412-00-411 et 02-414-00-411 (50-50), à « Englobe.»;

Que cette dépense soit financée à même le fonds général et renflouée à même la taxe d'accise lorsque la programmation sera approuvée;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2015-09-319 **RÉSOLUTION POUR RADIER CERTAINS COMPTES À RECEVOIR.**

Suite à la lecture d'un rapport transmis par la trésorière concernant la radiation de certains comptes à recevoir divers, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter la radiation des comptes, tels que spécifiés dans ledit rapport daté du 17 septembre 2015, pour un montant total de 260.18 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-320 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE ACCIDENTS ET VIE DES POMPIERS VOLONTAIRES.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'autoriser le renouvellement et le paiement, à même le poste budgétaire 02-220-00-420, de l'assurance accidents et vie (police no. 1LN70) des pompiers volontaires de la Ville d'Acton Vale avec la SSQ, Société d'assurance inc. pour une prime annuelle de 1 375 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2015-09-321 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC MUSIQU'ARTS – ÉDITION 2015-2016.**

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec Musiqu'Arts pour l'organisation et l'animation d'activités culturelles à Acton Vale pour les jeunes de 5 à 17 ans, pour la saison 2015-2016;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Musiqu'Arts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-09-322

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003, ARTICLE 5.3 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLE 2.3.2 AFIN QUE SOIT AUTORISÉ UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT À RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT SUR UNE PROPRIÉTÉ VOISINE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 1069-1075, RUE BEAUGRAND.

Attendu que des demandes de dérogations mineures sont présentées afin de rendre conforme une opération cadastrale dont l'objectif est de corriger l'empiètement du bâtiment situé au 1069-1075 rue Beaugrand et sur l'immeuble voisin situé au 1065-1067 rue Beaugrand à Acton Vale;

Attendu que cette demande comporte deux éléments de non-conformité à la réglementation municipale dont un en rapport au règlement de lotissement 070-2003 et l'autre en rapport au règlement de zonage 069-2003;

Attendu que l'opération cadastrale projetée est premièrement dérogatoire au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 qui stipule que la largeur minimale continue d'un lot utilisé à des fins commerciales est de 20 mètres alors que la largeur résiduelle continue du lot projeté (5 733 950) serait de 7.84 mètres, soit une dérogation 12.16 mètres au niveau de la largeur minimale;

Attendu que l'opération cadastrale projetée est ensuite dérogatoire au règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 qui stipule que la marge de recul arrière minimale pour la zone 204-cv est de 3 mètres alors que le lot projeté numéro 5 733 949 longerait le mur arrière du bâtiment du 1069-1075, rue Beaugrand avec une marge de recul à 0 mètre, soit une dérogation de 3 mètres au niveau de la marge de recul arrière;

Attendu que le futur lot 5 733 949 serait cédé au propriétaire du 1069-1075, rue Beaugrand, pour régulariser l'empiètement dérogatoire;

Attendu que les empiètements de la toiture et des galeries seront régularisés ultérieurement par des servitudes;

Attendu qu'il s'agit de régulariser une situation impliquant des bâtiments construits il y plusieurs années et que les propriétaires s'entendent sur la solution proposée par l'arpenteur-géomètre;

Attendu que le fait d'accorder les dérogations mineures demandées ne causera aucun préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 036-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 août 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 036-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 et au règlement de lotissement 070-2003 afin de corriger l'empiètement du bâtiment situé au 1069-1075, rue Beaugrand et sur l'immeuble voisin situé au 1065-1067, rue Beaugrand à Acton Vale;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-09-323

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, ARTICLE 7.2.1.4 AFIN QUE SOIT RÉGULARISÉE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE SITUÉE AU 1290-1300, RUE ADAM.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit régularisée l'implantation de la remise située sur leur immeuble au 1290-1300, rue Adam à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment accessoire d'une superficie inférieure à 30 mètres carrés doit être situé à une distance minimale de 0.90 mètre des lignes latérales et arrière;

Attendu que la remise en question a une superficie de 26.55 mètres carrés et qu'elle est implantée à 0.75 mètre de la ligne arrière, soit un empiètement dérogatoire de 0.15 mètre;

Attendu l'empiètement dérogatoire est mineur et que la remise respecte les autres dispositions règlementaires présentement applicables;

Attendu que la remise est implantée ainsi depuis plusieurs années et qu'elle repose sur une fondation de béton coulé;

Attendu la recommandation 037-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 août 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 037-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 afin que soit régularisée l'implantation de la remise située sur leur immeuble au 1290-1300, rue Adam à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-09-324

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 ARTICLE 2.3.2 AFIN QUE SOIT RÉGULARISÉE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 505, RUE GUILBERT.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit régularisée l'implantation de la résidence située au 505, rue Guilbert à Acton Vale;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que la marge de recul avant pour la zone 123 est de 12 mètres alors que la résidence des demandeurs est située à 3.96 mètres de la limite de la rue Yvon, soit un empiètement dérogatoire de 8.04 mètres dans la marge de recul avant;

Attendu que lors de l'implantation de la résidence à cet endroit, la rue Yvon n'existait pas et qu'elle fut construite plusieurs années plus tard;

Attendu que l'implantation de la résidence ne représente pas un danger au niveau de la visibilité à l'intersection pour les utilisateurs de la voie publique;

Attendu la recommandation 038-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 août 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 038-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit régularisée l'implantation de la résidence située au 505, rue Guilbert à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-09-325

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 ARTICLES 6.2.2 ET 9.7.2 CONCERNANT UN PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES ACCÈS À LA COUR ET DE L'IMPLANTATION DE L'ÎLOT DE DISTRIBUTION D'ESSENCE AU 320 RUE DE ROXTON.

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été présentée afin que soit autorisé un projet de réaménagement des entrées charretières et de relocalisation de la marquise au-dessus de l'îlot de distribution d'essence au 320, rue de Roxton à Acton Vale;

Attendu que cette demande comporte quatre éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage 069-2003, soit deux au niveau de la largeur des entrées charretières et deux au niveau de la localisation de la marquise surplombant les pompes à essence;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 9.7.2 stipule qu'une entrée charretière desservant un commerce peut avoir une largeur maximale de 10 mètres et que l'aménagement projeté propose une entrée charretière d'une largeur de 26.66 mètres du côté de la rue Notre-Dame et une autre entrée charretière d'une largeur de 11 mètres du côté de la rue de Roxton, soit des entrées charretières d'une largeur dérogatoire de 16.66 mètres et 1 mètre respectivement;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 2.3.2 stipule que la marge de recul avant pour la zone 211 où est située cette propriété est de 7.6 mètres et que l'article 6.2.2 stipule qu'une marquise peut empiéter dans la marge de recul avant, pourvu que cet empiètement n'excède pas deux mètres et qu'elle soit située à au moins 2 mètres de toute ligne de propriété. De ce fait, l'implantation de la marquise du côté de la rue Notre-Dame empiéterait de 6.07 mètres dans la marge de recul avant et serait située à 1.53 mètre de la ligne avant, soit des empiètements dérogatoires de 4.07 mètres et 0.47 mètre respectivement. De plus, l'implantation de cette même marquise du côté de la rue de Roxton empiéterait de 2.79 mètres dans la marge de recul avant, soit un empiètement dérogatoire 0.79 mètre;

Attendu qu'il s'agit d'un projet visant à revitaliser un bâtiment existant laissé à l'abandon depuis plusieurs mois et que cette revitalisation aurait des retombées positives dont bénéficieraient les citoyens de la ville;

Attendu les contraintes logistiques occasionnées par la localisation et la forme particulière de cet immeuble;

Attendu la recommandation 039-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 26 août 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 039-2015 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, afin que soit autorisé un projet de réaménagement des entrées charretières et de relocalisation de la marquise au-dessus de l'îlot de distribution d'essence au 320, rue de Roxton à Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2015-09-326

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 070-2003 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003, RELATIF À L'IMMEUBLE SIS AU 1407-1425, RUE D'ACTON À ACTON VALE.

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2015, les membres du Comité ont procédé à l'étude de demandes de dérogations mineures en regard de l'immeuble situé au 1407-1425, rue d'Acton à Acton Vale;

Attendu que plusieurs demandes de dérogations mineures ont été présentées par le propriétaire au 1407-1425, rue d'Acton à Acton Vale afin de permettre un projet de subdivision du lot 2 328 241 en deux parties pour ainsi pouvoir convertir un bâtiment accessoire servant présentement d'entrepôt en bâtiment principal;

Attendu que le projet serait affecté par deux dérogations mineures au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 pour la parcelle B :

- 1- Une dérogation mineure devrait être consentie au niveau de la profondeur moyenne minimum puisque celle-ci serait de 17,99 mètres alors que le règlement stipule que la profondeur moyenne doit être de 30 mètres, soit une dérogation de 12,01 mètres;

- 2- Une dérogation mineure devrait être consentie au niveau de la superficie minimale qui doit être de 750 mètres carrés alors que le lot projeté aurait une superficie de 703,5 mètres carrés, soit une dérogation de 46,5 mètres carrés;

La parcelle A serait quant à elle conforme au niveau des normes de lotissement;

Attendu que ce projet aurait aussi pour effet de rendre les immeubles créés dérogoires à plusieurs articles du règlement de zonage 069-2003, dont voici un à un les articles pour lesquels une dérogation mineure devrait être consentie pour rendre le projet conforme :

- 3- Article 6.2.1.1 : La marge de recul avant du bâtiment « principal » situé sur la parcelle B est de 4,81 mètres alors que le règlement stipule qu'elle doit être de 7,6 mètres, soit une dérogation de 2,79 mètres;
- 4- Article 7.1.2 : La distance minimale entre le bâtiment principal et un bâtiment accessoire sur la parcelle B doit être de 3 mètres minimum alors qu'elle est de 1,51 mètre, soit une dérogation de 1,49 mètre;
- 5- Article 7.3 : La distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne de propriété doit être de 1 mètre alors qu'elle est de 0 mètre pour un bâtiment situé sur la parcelle A et de 0 mètre pour un autre bâtiment situé sur la parcelle B, soit une dérogation de 1 mètre pour chacun des bâtiments;
- 6- Article 9.3.2 : Le nombre de cases de stationnement requis par la réglementation pour la parcelle A est de 46 alors que 24 cases sont projetées, soit un manque dérogoire de 22 cases de stationnement. Pour ce qui est de la parcelle B, 6 cases de stationnement sont requises alors que 3 cases conformes sont prévues sur le terrain, soit un manque dérogoire de 3 cases de stationnement;
- 7- Article 9.4 : Les cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi alors que 10 cases de stationnement empiètent dans l'emprise du chemin;
- 8- Article 9.6 : Une allée de circulation à double sens doit avoir une largeur minimale de 7 mètres alors que sur la parcelle A l'allée de circulation est d'une largeur de 3,83 mètres dans sa partie la plus étroite, soit une dérogation de 3,17 mètres au niveau de la largeur. De plus, pour avoir accès au stationnement arrière de la parcelle A, une servitude de passage doit être consenti sur la parcelle B et cette allée de circulation aurait une largeur de 5,12 m, soit une dérogation 1,88 mètre;

Attendu que présentement l'immeuble est déjà non-conforme en plusieurs points à la réglementation municipale en vigueur;

Attendu la recommandation négative 024-2015 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le manque de nombreuses cases de stationnement et la non-conformité des allées de circulation pourrait devenir problématique dans l'avenir;

Attendu que le nombre de dérogations demandées pour rendre le projet réalisable est exagérément élevé;

Attendu que le fait d'accorder autant de dérogations pour rendre possible un projet causerait un précédent qui n'est pas souhaitable au point de vue urbanistique pour la Ville;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 13 mai 2015 et édition du 02 septembre 2015, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation négative 024-2015 du Comité consultatif d'urbanisme, et de refuser les demandes de dérogations mineures qui sont présentées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 20.

M. Réal Durocher	<ul style="list-style-type: none">• Explication relative à une visite de l'inspecteur à sa résidence.
M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none">• Demande si le rôle d'évaluation foncière est pour l'année 2015 ou 2016. (erreur par la greffière sur l'ordre du jour)• Demande si c'est la compagnie de chemin de fer qui paie les heures de travail des employés municipaux, lorsqu'ils doivent se déplacer pour un bris aux traverses de chemin de fer.
M. Antonin Richard	<ul style="list-style-type: none">• Remercie le conseil pour la réparation du dos d'âne dans le 2^e Rang.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 30.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Raymond Bisailon propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et trente minutes (20;30)

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Lynda Vincelette, trésorière adjointe, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière adjointe

Date